

# Les Polonais de Napoléon dans l'Oise (1814-1825)

Par Laurent Kokanosky

**D**ans les années qui suivent la chute de l'Empire napoléonien, les registres d'état civil du département de l'Oise font mention du mariage de plusieurs dizaines de Polonais, établis en France en 1814 et 1815. Ces Polonais étaient tous d'anciens militaires, engagés pendant les guerres napoléoniennes au service de la France ou des puissances étrangères (Russie, Autriche, Prusse). Cet article vise à synthétiser les recherches qui ont permis de mettre en lumière cette immigration jusqu'ici peu documentée, qui précède de plus de 15 ans la "Grande Immigration" de 1831<sup>1</sup>

## Introduction

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les partages successifs (1772, 1793, 1795) de la Pologne entre Russie, Autriche et Prusse font disparaître l'ancien royaume de Pologne de la carte de l'Europe politique. Les guerres napoléoniennes voient des dizaines de milliers de Polonais aller au combat : engagement massif aux côtés d'un Napoléon qui leur promet de restaurer l'ancienne Pologne (dont le 1<sup>er</sup> régiment de chevaux-léger de la Garde Impériale, cantonné à Chantilly), mais aussi dans les armées des

puissances « occupantes » de la Pologne, qui combattaient Napoléon. La présence polonaise dans l'Oise à partir de 1814 est le résultat de cette situation géopolitique.

Au début de l'année 1815, plus de neuf mois après la chute de l'Empire, plusieurs correspondances entre des membres de l'état-major militaire français et le ministère de la guerre mentionnent le fait qu'un certain nombre d'officiers et soldats polonais qui, « *au moment où leur corps ont quitté la France* », se sont réfugiés dans les campagnes où ils se sont fait engager comme ouvriers agricoles, et espèrent s'établir en France et « *rentrer au service de l'Empereur* ». Combien étaient-ils dans ce cas ? Une lettre du 3 avril 1815 mentionne seulement "un nombre assez considérable" pour la seule 15<sup>ème</sup> division militaire, une autre évoque 600 officiers et soldats refusant de partir<sup>2</sup>. Des instructions sont alors rapidement données pour les faire quitter les cultivateurs chez qui ils se sont engagés et les enjoindre à rejoindre Soissons, où s'organise un bataillon polonais. Les nombreux documents consultés à l'occasion de notre recherche montrent que cet appel ne reçut qu'un succès très partiel.



Localisation de Polonais mariés dans l'Oise (1814-1825)

Un an plus tard, la situation des déserteurs étrangers – et en particulier celle des Polonais – présents dans le seul département de l'Oise est illustrée par des correspondances entre le préfet, le Ministre de l'Intérieur et le Département de la Police Générale destinées à leur signaler « *le nombre assez considérable de déserteurs étrangers* » qui s'y trouvent. Cette correspondance est accompagnée d'une liste de 139 anciens militaires d'origine étrangère présents dans l'Oise à la fin du mois de mars 1816<sup>3</sup> : parmi eux 73 Polonais<sup>4</sup>, dont les blessures témoignent du parcours<sup>5</sup>. Cela fait de la Pologne la nation la plus représentée, devant la Russie (44 Russes sont mentionnés)<sup>6</sup>. Les mesures prises à l'égard de tous ces étrangers sont classiques, et comprennent notamment une surveillance renforcée, « *afin de prévenir les excès auxquels la misère et le manque de travail auraient pu les porter* »<sup>7</sup>. Cette surveillance avait déjà abouti à l'expulsion de 57 autres anciens militaires à la fois vagabonds et sans travail, « *ayant paru avoir une conduite notoirement dangereuse* ». Ceux-ci furent donc renvoyés « *au premier poste des troupes appartenant à leur nation* ».

Les 139 déserteurs restants fournissent des répondants, reçoivent une autorisation provisoire<sup>8</sup> pour s'établir dans le département et y chercher du travail, charge à la gendarmerie locale de continuer à les surveiller.

### La désertion

La découverte de cette liste de déserteurs datée de 1816 a permis de constituer une première liste de polonais présents dans l'Oise à cette époque, et de mener des recherches systématiques dans les registres de l'état civil, afin de savoir ce qu'il est advenu de chacun des déserteurs qu'elle mentionne. La recherche dans l'état civil a surtout permis de trouver, de fil en aiguille, certains documents complémentaires témoignant des conditions d'établissement dans le département des Polonais. Ces recherches ont été complétées par un ensemble de sondages supplémentaires dans l'état civil, par un dépouillement systématique de recensements et par l'utilisation d'un certain nombre de sources

annexes, dont la base de données NAT des Archives Nationales<sup>9</sup>.

L'ensemble de ces recherches a permis de recenser 78 Polonais établis dans l'Oise et mariés après 1814. 44 d'entre eux sont des Polonais cités sur la liste de 1816, auxquels il faut ajouter 2 individus qualifiés de « russes » en 1816 mais que leur acte de mariage qualifie de « polonais ». 2 Polonais mentionnés dans la liste de 1816 se sont mariés dans l'Oise avant 1814, et n'entrent donc pas dans le champ de notre étude.

De nombreux actes de mariage de Polonais font état d'individus ayant résidé en continu dans le département, depuis 1814 ou 1815, qui n'apparaissent pourtant pas dans la liste de 1816, même en opérant un certain nombre de recoupements rendus nécessaires par l'orthographe changeante des noms et des prénoms<sup>10</sup>. Le titre de la liste mentionne qu'il s'agit d'une liste de déserteurs. Elle pourrait donc ne pas contenir le nom des anciens prisonniers de guerre polonais qui résidaient déjà dans le département avant 1814. Mais si la liste de 1816 omet certains<sup>11</sup>, elle en mentionne d'autres. On conclura donc que des noms ont été omis, soit involontairement, soit volontairement, pour des raisons qui nous échappent. A l'inverse, le nombre de Polonais mentionnés dans la liste de 1816 mais dont il n'a pu être retrouvé la moindre trace par la suite s'élève à 30 individus.

### Un phénomène particulièrement important dans l'Oise

On peut donc considérer qu'il y avait dans l'Oise vers 1816 une centaine de réfugiés

#### Notes du tableau :

<sup>1</sup> Ce chiffre semble mal refléter la situation exacte du département de l'Aisne, également théâtre de combats et où des troupes étaient cantonnées. De nombreux sondages dans les registres d'état civil ont permis de recenser une vingtaine de Polonais établis après 1814.

polonais, arrivés après la campagne de France de 1814. Comment comparer ce chiffre à celui d'autres départements ? A défaut de toute liste nominative et de recherche systématique pour d'autres départements que l'Oise, seule la base NAT des Archives Nationales donne un outil permettant une mesure objective de la situation de l'Oise par rapport aux autres départements. Cette comparaison montre que le phénomène est particulièrement important pour l'Oise, ce qui est logique puisque des troupes polonaises y ont été cantonnées, puisque des combats s'y sont déroulés, et enfin puisque l'Oise a fait l'objet d'une occupation après 1814 par les troupes russes, dans lesquelles de nombreux Polonais combattaient.

Département	Nombre de Polonais identifiés
Seine-et-Oise	33
Oise	26
Seine-et-Marne	19
Eure	9
Aisne	1 <sup>1</sup>

Nombre de Polonais mentionnés dans la base NAT des Archives Nationales, supposément arrivés en France en 1814 et 1815<sup>2</sup>.

### Les circonstances de la désertion

La très grande majorité des Polonais établis dans l'Oise en 1814 et 1815 sont de simples soldats. Seul un officier a été identifié (le major Radomski, établi à Fitz-James), ainsi que trois sous-officiers (un brigadier et deux maréchaux des logis provenant du premier régiment de cheveu-léger de la Garde, cantonné à Chantilly). Malgré le peu d'indications sur le milieu social qui les a vu

<sup>2</sup> Ces chiffres englobent les demandes de naturalisations effectuées par des Polonais arrivés en 1814-1815 et les demandes de non-naturalisation faites par les enfants des Polonais arrivés en 1814-1815, en supprimant les doublons.

naître, ces soldats semblent d'extraction modeste : Stanislas Kraiewski, de Senlis, est le seul noble identifié (à son mariage il est dit «  *fils de noble Albert Kraiewski*  »). Les actes de mariages retrouvés mentionnent plutôt des parents journaliers (Chalamon), manouvriers (Nokeski), jardiniers (Hatifs) ; et parfois des classes un peu plus aisées : un meunier (Pepliski) ou un marchand drapier (Kaminski). Sans surprise, ils sont donc plutôt originaires de la campagne plutôt que des villes (8 viennent de Varsovie, 5 de Cracovie, 2 de Vilnius). Le taux d'alphabétisation est très faible: seuls dix soldats signent leurs actes de mariage, les autres déclarant à l'officier d'Etat-Civil ne pas savoir le faire.

### **Le vagabondage des premières années**

Que s'est-t-il passé entre 1814, qui, nous le verrons, est l'année où la majorité des déserteurs polonais arrivent dans l'Oise, et le début de l'année 1816, où leur présence dans le département est officiellement autorisée ?

D'après quelques récits, la désertion semble être le départ d'une période de vagabondage, en quête d'un travail, ou plutôt d'un travail convenable. Ainsi le Polonais Joseph Polensky raconte au juge de paix de Crépy-en-Valois<sup>12</sup> son errance dans le Noyonnais, comme journalier : "*(il) avait erré dans les environs de Noyon de village en village où souvent il avait travaillé à battre les grains*". Cette situation, qui touchait sans doute l'ensemble des déserteurs étrangers présents dans la région à cette époque, est corroborée par l'un des témoins et ami de Polensky, le dénommé Straka, originaire de Moravie, qui déclare avoir "*parcouru différentes communes de la Picardie, où il avait eu occasion de voir le nommé Polensky*". Les déserteurs étrangers semblent être une proie facile pour les employeurs, qui ont tendance à les payer en-dessous des salaires pratiqués pour les ouvriers français. Le préfet de l'Oise en personne constate en 1816 qu'il « *arrive quelquefois qu'on ne leur accorde qu'un trop*

*faible salaire qui ne leur permet pas de pourvoir d'une manière suffisante aux besoins de première nécessité* ». Pour prévenir tout excès auxquels ses salaires pourraient donner naissance « *de la part de ceux qui en sont victime* », et aussi parce que ces salaires sont « *contraires à l'humanité* », le préfet prend sa plume et s'adresse à l'ensemble des maires du département pour les enjoindre de veiller à ce que « *la journée de travail des étrangers (...) ne puisse être moindre de celle que l'on accorde aux ouvriers français pour le même genre d'ouvrage* ».

La solidarité entre déserteurs, qu'ils soient Polonais ou autres, et plus généralement la solidarité entre compatriotes déjà établis en France à cette époque, semble jouer un rôle majeur dans la recherche d'un travail convenable et stable. C'est à Straka que Polensky doit de s'être établi définitivement à Crépy-en-Valois. Il rapporte en effet "*que rapproché de la commune de Bonneuil où il avait appris qu'elle renfermait plusieurs polonais il était venu s'y fixer dans l'espoir que ces derniers, ses compatriotes, le seconderaient à s'y procurer du travail, et à y vivre par conséquent plus facilement que dans les communes que jusque là il avait parcourues*". Ce que confirme et précise Straka, en déclarant que "*il y a près de deux ans, se retrouvant à Blérancourt où il vit ledit Polensky il l'invita de venir demeurer à Bonneuil où il lui apprendrait son métier de scieur de long et lui procurerait de l'ouvrage; qu'il céda à cette invitation et vint à Bonneuil, où il demeure depuis cette date*".

### **Solidarité**

Retrouver des compatriotes semble crucial pour ces polonais qui cherchent à s'établir définitivement. On compte sur l'aide de celui qui, plus chanceux, a pu trouver un travail stable et peut servir de relais. Les documents montrent que des réseaux se constituent. Outre Straka, Polensky fait comparaître devant le juge de paix deux autres Polonais, Cogesky et Markensky, établis à Crépy-en-

Valois, qu'il fréquente régulièrement. Sans doute faisait-il également de ces "*camarades polonais*" de Marie Nokeski, de Duvy, dont il est question dans un document de 1817.

Dans la région de Chantilly et de Senlis, on retrouve les anciens cheveu-légers polonais de la Garde Impériale, les uns comparaisant comme témoin aux mariages des autres, ou devant le juge de paix lorsqu'il est question de faire établir un acte de notoriété pour l'un de leurs compatriotes. La solidarité ne se limite pas à une solidarité entre compatriotes, c'est une aussi solidarité entre réfugiés, y compris si celui-ci était l'ennemi d'hier. Ainsi, parmi les témoins du Polonais russe Grégoire Vaciln-Nifflos devant le juge de paix de Maignelay figurent ainsi deux Russes (Istepon, de Tricot; Semen, de Maignelay), un Polonais déserteur des armées françaises (l'ex-lancier Kaminski, de Ravenel) et un Morave (Coudlakchek, de Royaumont).

Tous les déserteurs n'eurent pas la chance de trouver un travail stable et de pouvoir s'établir définitivement dans un village. Nous avons déjà parlé du cas des 57 déserteurs expulsés à la fin de l'année 1815. On pourrait penser que la constitution de la liste de 1816, qui permet à chaque réfugié de fournir des répondants et de bénéficier d'une autorisation de résider dans le département de l'Oise, fige la situation. C'est effectivement le cas pour bon nombre des réfugiés qui se marient dans les mois et les années qui suivent dans le village où ils habitaient en 1816, ou dans un village voisin. D'autres perdent leur travail et se remettent en route, à la quête d'une autre occupation. Ainsi Pierre-Jacques Ivan, qui fait partie en 1816 de l'important groupe de Polonais établis à Carlepont, se marie ensuite à Jaulzy et Mathieu Petroski, de Tracy-le-Val, est localisé au milieu des années 1820 à Cœuvres, dans l'Aisne. Signe que les temps sont durs, Antoine Kusosky, présent à Ivry-le-Temple en 1816, est encore qualifié de "*sans domicile fixe*" lorsqu'il déclare la naissance de son fils

devant l'officier d'Etat-Civil de Monneville en 1820. Parmi ceux qui doivent quitter leur commune de résidence assignée, les plus malchanceux sont arrêtés pour défaut de passeport par les brigades locales de gendarmerie. C'est le cas de Pierre Grégoire, qui avait obtenu en 1816 l'autorisation de résider à Agnetz. Ce Polonais russe est arrêté en juin 1818 par la brigade de Saint-Just qui note qu'il s'agit « *d'un déserteur russe depuis trois ans, vagabondant, n'ayant pu trouver à s'occuper à Agnetz, où il est resté un an* » et qui confie sa situation au préfet de l'Oise. Les plus chanceux trouvent temporairement un travail en dehors du département, comme Mikita Kusmin mentionné en août 1816 puis en 1818 à Condé sur l'Escaut (Nord), avant de revenir à Breuil-le-Vert, où il se marie en 1826<sup>13</sup>.

### **Intégration et vie en France**

L'intégration complète des anciens militaires polonais dans la vie en France se fait par le mariage : ils se marient massivement puisque 78 actes de mariages de Polonais ont été trouvés dans les registres de l'état civil de l'Oise. En outre, ils se marient rapidement : la période 1815 à 1818 est la plus représentée. Ceux qui ne se marièrent pas sont sans doute très minoritaires : l'étude n'a permis d'identifier que trois Polonais qui eurent des enfants et vécurent maritalement sans passer devant le maire. Et aucun cas de célibataire n'a été identifié.

Pour se marier il fallait pourtant surmonter une difficulté de taille : être en mesure de présenter à l'officier de l'état civil une copie de son acte de baptême et la preuve du consentement de ses parents. Or la plupart des anciens militaires polonais présents dans le département n'ont aucun papier d'identité sur eux<sup>14</sup>, et encore moins de preuve du consentement de leurs parents. Après des démarches toujours infructueuses pour se faire envoyer ces papiers, et pour pallier à l'absence de ces documents nécessaires, ils

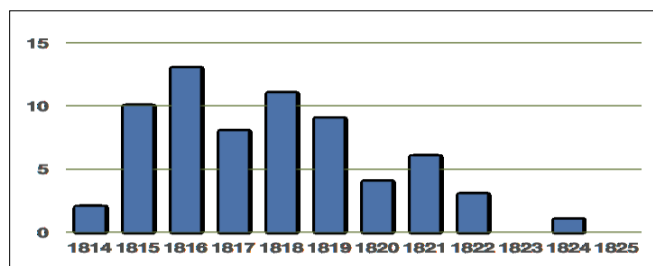
doivent se tourner vers le juge de paix de leur canton de résidence et faire établir un acte de notoriété, en présence de sept témoins. Nul doute que ces démarches administratives ont retardé pendant de nombreux mois le mariage de plusieurs d'entre eux et que la durée moyenne de vie en France avant le mariage aurait été diminuée d'autant sans ces complications administratives<sup>15</sup>.

La recherche de ces actes de notoriété a été systématique : plus riches que l'Etat-Civil sur les conditions d'établissement en France des Polonais de Napoléon, ils renseignent également parfois sur le pays qu'ils servaient et leur régiment d'origine<sup>16</sup>. 38 actes de notoriété ont été retrouvés. Ils évoquent bien sûr tous la difficulté d'obtenir les documents requis pour se marier, en raison de l'éloignement de leur pays natal et des difficultés de communication. En 1815, Joseph Constantin Richard, ancien lancier polonais établi à la Neuville-en-Hez, évoque les difficultés liées à « *l'occupation de la France par les armées alliées* » qui rend « *les communications extrêmement difficiles en ce moment avec la Pologne* ». Difficile de se faire aider, comme Jean Srzezepanski et Christophe Wiewanne, qui avouent tous deux au juge de paix de Clermont leur « *peu de connaissance de la langue française* » et des « *moyens de communication* », et soulignent « *le retard que toutes ces démarches occasionneraient* ». Hors de question de faire le voyage pour obtenir les précieux certificats : Joseph Constantin Richard est « *sans fortune et hors d'état de faire un voyage dans son pays natal* ». Mais surtout, il risque gros en tentant de rentrer en Pologne : considéré comme un déserteur il sait qu'il ne « *pourrait s'y rendre sans danger* » et « *sans courir le risque de ne plus pouvoir revenir en France* ». Voyage qui de toute façon pourrait s'avérer inutile : Stanislas Auguste Kraiewski, ancien maréchal des logis vaguemestre des cheval-légers de la garde impériale, originaire de Varsovie, et dont « *la connaissance des langues allemande et russe a permis de rendre service à la municipalité de*

*Senlis, en tant qu'interprète* » croit savoir « *que par suite des guerres qui eurent lieu en Pologne les registres d'Etat Civil ont été incendiés* ».

### L'intégration en France

Les craintes évoquées dans les correspondances du préfet en 1816 se révèlent en partie infondées : les états mensuels de la population étrangère en résidence dans l'Oise font apparaître que les anciens militaires polonais se sont très



Mariages de Polonais dans l'Oise (1814-1825)

rapidement intégrés et ne sont la cause d'aucun trouble à l'ordre public. Ainsi le préfet écrit en avril 1824 que la plupart des étrangers qui figurent sur l'état mensuel « *ne sont que des déserteurs ou des prisonniers de guerre qui sont restés en France, ou des ouvriers travaillant dans les fabriques et manufactures du département* ». Il ne semble même plus qu'il faille les considérer réellement comme des étrangers puisqu'à l'avenir « *ne seront plus considérés comme étrangers les individus des diverses nations qui se sont mariés en France avec des françaises, ou qui n'étant pas mariés y exercent une profession depuis plus de 10 ans* ». Le sous-préfet de Senlis note qu'ils sont pour la plupart mariés, ont des enfants, et « *se regardent comme naturalisés ou identifiés dans les communes où ils se sont établis* ». Il se demande donc par conséquent s'il doit « *continuer à faire figurer un état ces anciens prisonniers de guerre ou déserteurs* ». Il semble d'ailleurs que les maires aient largement anticipé cette règle puisque les états de l'année 1824 ne mentionnent qu'une faible partie des Polonais établis dans le département<sup>17</sup>. Si ces étrangers « se

*regardent comme naturalisés* », il semble cependant que très peu d'entre eux aient entrepris des démarches dans le but de se faire réellement naturaliser : la base NAT des Archives Nationales ne recense que 5 demandes de naturalisations émanant d'anciens soldats polonais établis dans l'Oise en 1814 ou 1815<sup>18</sup>. Et sur ces 5 demandes, 2 proviennent de soldats qui ont reçu la Légion d'Honneur et pour lesquels la naturalisation leur semble être une condition nécessaire pour le versement de la pension relative à cette récompense<sup>19</sup>.

Nous avons mentionné les craintes pour l'ordre public inspirées par l'établissement dans l'Oise après 1814 de déserteurs étrangers. Le seul cas de délinquance mentionné dans les correspondances relatives aux états mensuels de la population étrangère concerne un certain Panase, « *qui s'est fixé à Bouillant, canton de Crépy, depuis quelques mois et qui a subi une condamnation correctionnelle pour vol* ». Et si ce cas est évoqué, c'est pour souligner qu'« *aucune plainte n'est parvenue sur les autres, ce qui prouverait qu'ils se conduisent bien* ». Ce n'est d'ailleurs pas exactement le cas puisque d'autres sources d'archives font état des déboires de deux autres Polonais, Godichart et Broniski, condamnés pour vol. Ces déboires sont de bien mauvaises affaires pour ces anciens militaires, toujours étroitement surveillés. A sa sortie de la maison centrale de Loos, où il a purgé une peine de 5 ans, Joseph Godichart, originaire d'une partie de la Pologne sous domination russe, échappe de peu à l'expulsion vers la Russie<sup>20</sup>. Comme pour tous les condamnés étrangers, une feuille de route est préparée à l'expiration de sa peine, afin qu'il retourne, contraint et forcé, dans sa patrie. Par chance pour Godichart, il semble qu'en raison d'un changement de politique de l'ambassade russe vis-à-vis de ses ressortissants sortants des prisons françaises, cette feuille de route ne sera pas visée par l'ambassade de Russie, rendant l'expulsion impossible. Godichart pourra retourner vivre à Epineuse, où

l'attendent sa femme et ses enfants, avec la contrainte d'une surveillance perpétuelle des autorités.

## Conclusion

Cette recherche a donc permis d'évaluer l'ampleur, pour le département de l'Oise, du phénomène de présence polonaise sur notre sol à la chute de l'Empire napoléonien, en procédant au recensement et à localisation méthodique des « Polonais de Napoléon ». Nous espérons que ces recherches, qui seront à l'avenir complétées par le dépouillement de certaines archives militaires et par un travail sur la mémoire familiale (que reste-t-il du souvenir de ces Polonais dans la mémoire des nombreuses familles, qui aujourd'hui encore, en descendent ?), ouvriront la voie à d'autres recherches sur ce thème.

Laurent Kokanosky

Contact : laurent.kokanosky@gmail.com.

**Remerciements:** l'auteur remercie Emmanuelle Phan, Estelle Farge et Franck Steiner pour leur contribution importante à ces recherches.

---

## Notes

<sup>1</sup> A partir de 1831, plusieurs milliers de Polonais se réfugient en France pour fuir la répression russe de l'insurrection de 1830-1831.

<sup>2</sup> Service Historique de l'Armée de Terre, Vincennes, X1a.

<sup>3</sup> Arch. Nat. F7 9798, liasse Oise, liste intitulée « *Registre des déserteurs étrangers existants dans le département de l'Oise à l'époque du 25 mars 1816* », qui recense tous les déserteurs étrangers ayant obtenu l'autorisation de résider dans le département, autorisations accordées entre le 15 janvier et le 24 mars 1816.

<sup>4</sup> Ont été considérés pour notre étude tous les individus qui se disent, dans un document ou un autre, Polonais ou né en Pologne. La liste de 1816 contient plusieurs déserteurs qui sont dits « *russe* » mais que d'autres documents disent « *polonais* ». Ces Polonais, qui sont soit nés dans des parties de Pologne sous domination russe, soit combattaient dans l'armée russe, ont été intégrés dans le champ de l'étude.

<sup>5</sup> Ainsi Lavry Schmenko, de Saint-Omer-en-Chaussée a une blessure de balle au poignet gauche ; Mathieu Chlapinski, de

Montjavoult, est blessé au pied, à la jambe et à la cuisse ; Michel Simon, de Béthisy-Saint-Martin, a une forte blessure au front.

<sup>6</sup> Les Polonais et les Russes sont donc très largement majoritaires. Parmi les autres nationalités représentées, des Autrichiens, des Allemands, des Espagnols, des Hongrois, des Brabançons, des Belges et des Anglais.

<sup>7</sup> Dans le département voisin de l'Eure, des correspondances de 1805 évoquent déjà les craintes liées au comportement des déserteurs étrangers. Ces déserteurs sont accusés d'être « *des fainéants, des ivrognes, des indolents, des voleurs* » et de se répandre « *dans les campagnes où ils se font délivrer de force du pain et du cidre* ». Voir Arch. Nat. F9/137.

<sup>8</sup> Un exemplaire de cette autorisation a été retrouvé dans le dossier de demande de certificat de non-naturalisation de la famille Ivan : parmi les pièces justificatives figure le certificat (signé par le capitaine commandant la gendarmerie royale du département de l'Oise, en vertu d'une autorisation du préfet) attribuée au soldat russe Casimir Ivan, établi à Ivors. Arch. Dep. Oise MpXXXX/X.

<sup>9</sup> La base NAT des Archives Nationales couvre notamment, pour la période 1814-1854 les demandes de naturalisations, les demandes d'autorisation de fixer son domicile en France et les demandes de certificats de non-naturalisations.

<sup>10</sup> C'est ainsi que Vacile Troquem (n°139 de la liste), de Vieffvillers, se marie quatre mois plus tard sous le nom de Théophile Vacille, à Vieffvillers. Le juge de paix qui rédige un acte de notoriété en sa faveur, quelques jours avant le mariage, précise d'ailleurs que le « *nommé Trouquem Vacile* » qui a obtenu « *une autorisation de rester dans la commune de Vieffvillers* », « *est le même individu que Théophile Vacile* ». De même, il faut reconnaître en Cousmane Miquette (n°30) Mikita Kusmin, dont l'acte de décès nous apprend qu'il était effectivement surnommé « *Niquette* ».

<sup>11</sup> Le nombre de ces anciens prisonniers de guerre, présents dans l'Oise avant 1814, semble très inférieur au nombre de Polonais arrivés en 1814 et 1815: seuls 6 mariages de Polonais ont été recensés dans l'Oise entre 1800 et 1814.

<sup>12</sup> Arch. Dep. Oise, justice de paix de Crépy-en-Valois, série 4Up

<sup>13</sup> Le parcours de Kusmin est étonnant : déserteur des armées russes établi à Breuil-le-Vert, il fait établir un acte de notoriété à Clermont en octobre 1815 en déclarant avoir l'intention de se marier. Mais aucun mariage correspondant n'a été retrouvé dans les semaines ou mois qui suivent. Il reçoit début 1816 l'autorisation de résider à Breuil-le-Vert. Le 1er août 1816, il comparaît avec quinze jours de retard devant l'Officier d'état civil de Condé-sur-l'Escaut (Nord) pour déclarer l'enfant qu'il a eu le 15 juillet d'une fille originaire de Condé, avec qui il n'est pas marié. Il est alors dit domicilié à Breuil-le-Vert. Il a un autre enfant en 1818 à Condé-sur-Escaut, où il réside alors. L'acte de notoriété établi en 1815 n'est homologué par le tribunal de Clermont qu'en juin 1824 et lui permet de se marier à Breuil-le-Vert en 1826.

<sup>14</sup> Ainsi Nicolas Kaminski, Polonais au service de France, arrivé en France en 1814 comme prisonnier des Prussiens, atteste en 1831 que les « *divers papiers dont il était porteur ont été détruits en 1815 lorsqu'ils les avaient cachés pour ne*

*pas les laisser tomber es mains des étrangers pendant la deuxième invasion* ». Voir Arch. Oise. Mp1322/2 et Mp1377.

<sup>15</sup> Le cas de Jean Keire-Accenikow est particulier: déserteur des armées russes établi en 1815 à Luzarches (Val d'Oise) puis à Chambly, il ne comparaît devant le juge de paix pour se faire établir un acte de notoriété qu'en 1837, car il ignorait qu'il s'agissait d'un moyen de pallier à l'absence de son acte de naissance et des actes de décès de ses parents.

<sup>16</sup> Les régiments d'origine sont très divers : Sabaloff est déserteur du 3ème régiment de cheval-légers, Bouslet déserteur d'un régiment d'infanterie russe. Minasse, de Bury, a un parcours épique : né en Pologne allemande, il dit avoir quitté son pays pour servir l'Autriche. Fait prisonnier par les Français-Italiens, repris par les Anglais, il est finalement congédié et se réfugie à Clermont, puis à Bury. L'ancien lancier Nokeski a quand à lui été fait prisonnier en 1812 en Espagne où il reste 3 ans. Revenu en 1815 il est ré-incorporé dans les lanciers de l'ancienne Garde, avant d'être fait prisonnier puis de s'échapper.

<sup>17</sup> De la même manière, les déserteurs étrangers présents dans le département de l'Aisne semblent ne pas être comptés dans les statistiques de mouvement des étrangers dans le département de l'Aisne. Ainsi, le décompte de 1833 recense 21 étrangers, dont 5 Polonais: 2 médecins et 3 réfugiés de 1831, alors même que des sondages dans l'état civil ont permis de recenser plus de 20 déserteurs polonais qui ont fait dans le département après les guerres napoléoniennes. Voir Arch. Nat. F7 119878/A.

<sup>18</sup> Ordonnance du roi du 16 mars 1831 accordant des lettres de déclaration de naturalité à Nicolas Kaminski, originaire de Cracovie, établi à Ravenel. 5 août 1817 pour Urbain Malezewski.

<sup>19</sup> Voir les dossiers de naturalisation Ogonowski et Malezewski. Arch. Nat. BB11/126/1 dossier 7550 B3 et BB11/153/1 dossier 6797 B3.

<sup>20</sup> Arch. Nat. F7 9332. Joseph Godichart avait été condamné pour « *vol d'effets et d'argent avec circonstances aggravantes* » et condamné en juin 1823 à 5 ans de travaux forcés, commués en 3 ans de détention. Dans la même liasse de documents, on trouve d'autres cas similaires, notamment celui de Jean Rousseau, natif de Cracovie, et condamné par la cour d'Assises de Laon en 1821. Il est expulsé à l'issue de sa peine, en 1826, et une feuille de route lui est attribuée pour qu'il rejoigne la Pologne, via Avesnes puis Maubeuge. Et s'il l'a suivi rigoureusement jusqu'à Avesnes, il ne se présenta jamais à Maubeuge.

\*\*\*